

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le vingt septembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2024

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : COUSSEAU Stéphanie à BOIBELET Elsa, NEBOUT Franck à VERGNION Philippe, MOUNIER Marlène à CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric à DECELLE Guy.

Excusé(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BOIBELET AVRIL Elsa

N° 2024-06-04

VENTE IMMEUBLE DU N° 9 RUE DU 19 MARS 1962

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-02-11, en date du 24 février 2023, elle avait approuvé l'achat de deux maisons d'habitation situées au n° 7 et n° 9 de la Rue du 19 mars 1962 à Jurignac. L'acte notarié d'achat a été signé le 16 mai 2023.

Il rappelle également que cette acquisition avait été faite afin d'intégrer ces immeubles et leur terrain dans un projet d'aménagement d'une résidence séniors sur le terrain limitrophe appartenant à la commune.

Il rappelle enfin que ce projet de résidence séniors a finalement dû être abandonné.

Il explique que des chiffrages ont été établis afin de réaliser les travaux nécessaires à une réhabilitation des deux habitations pour une potentielle mise en location mais ceux-ci sont très élevés.

Il rappelle aussi que l'immeuble du n° 7 de la Rue du 19 Mars 1962 a déjà été cédé en début d'année (voir délibération n° 2024 01 08 en date du 05 février 2024) et précise qu'un couple acquéreurs s'est directement manifesté en mairie pour l'immeuble du n° 9.

Il s'agit de Madame BELLOT Christelle, domiciliée 35 Route des Lignes 16160 GOND PONTouvre et Monsieur VERGERAUD Cyrille, domicilié 7 Rue des Porches - Tourtron 16120 MOSNAC ST-SIMEUX.

Il propose donc de céder à Madame BELLOT Christelle et Monsieur VERGERAUD Cyrille l'immeuble du 09 Rue du 19 Mars 1962 Jurignac 16250 VAL DES VIGNES sur un terrain de 1 457 m² (parcelles quartier 000 section C numéros 37p (a), 464p (c) et 695p (e)) selon le plan établi par le Cabinet de Géomètres l'AB6 pour la somme de 140 000 euros.

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur ce projet de vente.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Compte-tenu du coût nécessaire à la réhabilitation du logement
- Considérant que des bâtiments inoccupés se dégradent régulièrement au fil des ans,
- Considérant que la commune d'a pas de projet particulier pour cet immeuble,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. **Accepte** de céder à Madame BELLOT Christelle et Monsieur VERGERAUD Cyrille, domiciliés respectivement 35 Route des Lignes 16160 GOND PONTOUVRE et 7 Rue des Porches - Tourtron 16120 MOSNAC ST-SIMEUX l'immeuble situé au 09 Rue du 19 mars 1962 16250 VAL DES VIGNES avec les parcelles cadastrées quartier 000 section C numéros 37p (a), 464p (c) et 695p (e) selon le plan établi par le Cabinet de Géomètres l'AB6 qui est et restera annexé à la présente délibération, d'une superficie totale de 1 457 m², pour la somme de 140 000 euros (cent quarante mille euros).
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire établir tout document de bornage et de divisions parcellaires nécessaires.
3. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser tous les contrôles nécessaires lors de la vente d'un bien.
4. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente ou sous seing, l'acte notarié de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
5. **Dit** que les frais relatifs aux différents contrôles, au bornage et à la division parcellaire seront pris en charge par la commune, les frais d'acte notariés seront, eux, à la charge de l'acquéreur.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 30 septembre 2024,

La secrétaire de séance,

Elsa BOISBELET AVRIL

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 01 OCT. 2024
et transmission en Préfecture du ... 01 OCT. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE VAL DES VIGNES

Dossier : 240431
le 16 / 09 / 2024

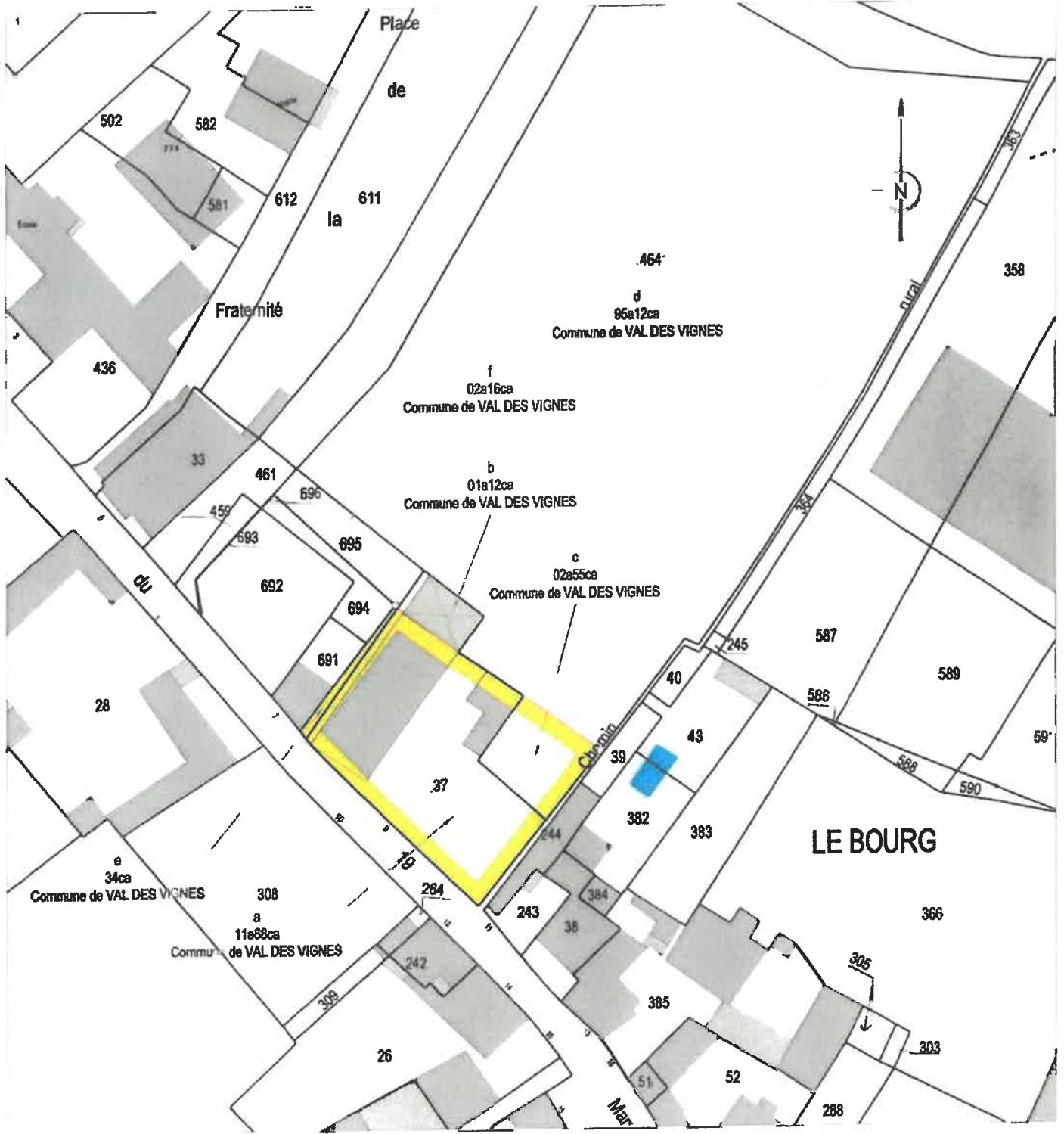
Propriété de la Commune de VAL DES VIGNES

Cadastre:

Section C parcelles n°37-464-695

Lieudit: "Le Bourg Jurignac"

Extrait du plan cadastral



Agence de Barbezieux
1, Allée des Noyers
05 45 78 18 85

Ruelle
Barbezieux
Cognac
Chalais

3063, Route de Gond-Portouvre
18600 RUEILLE SUR TOUVRE.
ab6.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
ab6.barbezieux@gmail.com

83, Rue de Pons
16100 COGNAC.
ab6.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémon
16210 CHALAIS.